



Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-226

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
LA BOULE LIBOURNAISE concours de pétanque
Parc de l'Épinette- samedi 27 mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un concours de pétanque, par l'association « La boule Libournaise » représentée par Monsieur Bernard CORDOBA, au parc de l'Épinette, samedi 27 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre d'un concours de pétanque, Monsieur Bernard CORDOBA, président de l'association « La boule Libournaise », est autorisé à occuper le domaine public, parc de l'Épinette, **samedi 27 mai 2023, de 8h00 à 21h00**, conformément au **plan** ci-annexé au présent arrêté.

Article 2. Monsieur Bernard CORDOBA devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

22 MAI 2023

Fait à Libourne, le

22 MAI 2023

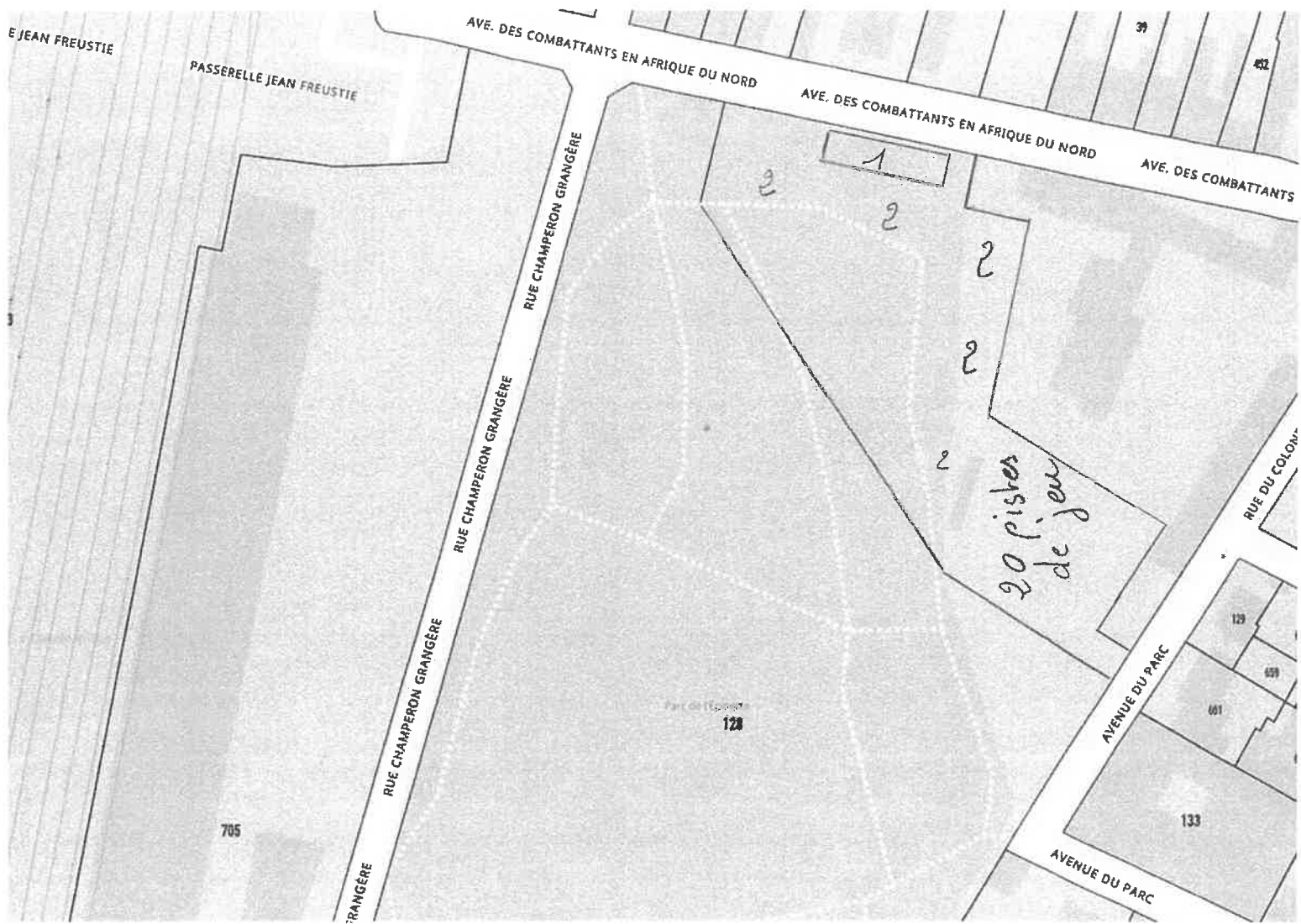
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et au domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU



1 = bannum avec tables et c
2 = pistes supplémentaires p

Vu pour être annexé à mon arrêté du 22 MAI 2023
Le Maire, /

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU